

## FICHE D'ECART

Fiche n°1

Réponse de l'exploitant attendue sous 2 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Serahu

Site inspecté : Serahu 2 Le Luc

Date de l'inspection: 20/11/2019

Constat de l'Inspecteur :

(Nouveau)

La fréquence annuelle d'analyse des eaux de rejet est dépassée depuis le 4 sept 2019

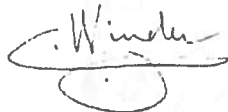
INSPECTION

Ecart aux dispositions de : 9.2.3.1 de l'AP du 6 mai 2015

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

T. GAUVAIN / CSTMD



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

La glacière d'analyse était réceptionnée mais l'échantillonnage n'a été effectué que le 22/11/19. Nous sommes dans l'attente des résultats (sous quinze jours) que nous ne manquerons pas de vous transmettre.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Proposition de mise en demeure	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Proposition d'arrêté complémentaire	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Commentaires :

L'inspection doit être avisée dès réception des résultats

L'inspection le : 10/12/2019

Fiche soldée le :

DREAL

## FICHE D'ECART

Fiche n°2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Serahu

Site inspecté : Serahu 2 Le Luc

Date de l'inspection: 20/11/2019

## Constat de l'Inspecteur :

L'analyse du rejet vers le réseau pluvial du 04/09/2018 montre un dépassement des concentrations maximales admissibles pour les paramètres hydrocarbures totaux, DCO et DBO5

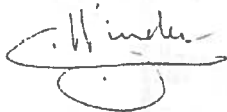
INSPECTION

## Ecart aux dispositions de : 4.3.11 de l'AP du 6 mai 2015

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

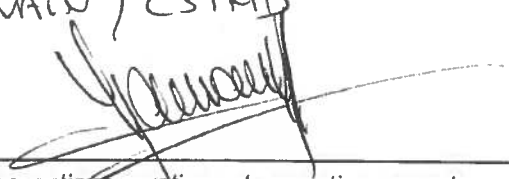
Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

T. GAUMAIN / CSTMD



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Le séparateur a été nettoyé, en fonction des résultats du prochain échantillonnage, nous augmenterons le nombre de nettoyage par an.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Proposition de mise en demeure	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Proposition d'arrêté complémentaire	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Commentaires : La conformité du rejet du séparateur sera vérifiée sur la base du prochain résultat à communiquer

DREAL

L'inspection le : 10/12/19

Fiche soldée le :

## FICHE D'ECART

Fiche n°3

Réponse de l'exploitant attendue sous 2 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Serahu

Site inspecté : Serahu 2 Le Luc

Date de l'inspection : 20/11/2019

## Constat de l'Inspecteur :

La vérification semestrielle des détecteurs de fumée n'est pas réalisée

INSPECTION

## Ecart aux dispositions de : 7.3.4 de l'AP du 6 mai 2015

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

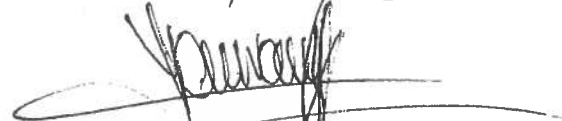
Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

T. GAUVAIN / CSTMD



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Le prestataire a programmé une intervention en Décembre.

A compter de ce jour les vérifications se feront automatiquement une fois par an par la société PRO SUD INCENDIE par planification annuelle en Décembre / Janvier, puis en Juin.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Proposition de mise en demeure	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Proposition d'arrêté complémentaire	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Commentaires :

La vérification du système de détection sera réalisée lors de la prochaine inspection

L'inspection le : 10/12/19

Fiche soldée le :

DREAL

## FICHE D'ECART

Fiche n°4

Réponse de l'exploitant attendue sous 2 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Serahu

Site inspecté : Serahu 2 Le Luc

Date de l'inspection: 20/11/2019

## Constat de l'inspecteur :

La vérification du fonctionnement des trappes de désenfumage et des RIA date de plus d'une année

INSPECTION

## Ecart aux dispositions de : 7.1.6 de l'AP du 6 mai 2015

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

T. GAUVAIN / CSTMD



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

PRO SUD incendie interviendra en Décembre puis de façon automatique à la même période tous les ans pour le système de désenfumage.

Les RIA seront vérifiés avec les extincteurs par la société Doumergue incendie à CARROS. Le contrôle sera également automatique en Février tous les ans.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Proposition de mise en demeure	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Proposition d'arrêté complémentaire	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Commentaires : L'inspection doit être avisée du résultat de la prochaine visite de vérification des systèmes de sécurité incendie

L'inspection le : 10/12/19

Fiche soldée le :

DREAL

## FICHE D'ECART

Fiche n° 5

Réponse de l'exploitant attendue sous 2 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Serahu

Site inspecté : Serahu 1 Le Luc

Date de l'inspection: 20/11/2019

## Constat de l'Inspecteur :

Les installations du site SERAHU 1 (ancien) ne sont pas pourvues d'extincteurs fonctionnels

INSPECTION

## Ecart aux dispositions de : A.6.4 de l'AP du 28 mars 1997

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

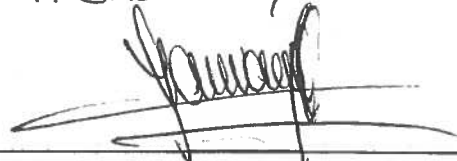
Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

T. GAUVAIN / CSTMD



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

des extincteurs ont été déplacés, 3 nouveaux extincteurs sont commandés auprès de notre prestataire.

EXPLOITANT

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	Non
Proposition de mise en demeure	Oui	Non
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui	Non

Commentaires : La présence de ces extincteurs sera vérifiée lors de la prochaine inspection

L'inspection le : 11/12/2019

Fiche soldée le :

DREAL

## FICHE D'ECART

Fiche n°6

Réponse de l'exploitant attendue sous 2 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Serahu

Site inspecté : Serahu 1 Le Luc

Date de l'inspection: 20/11/2019

## Constat de l'Inspecteur :

Les cuves (site ancien) ne sont pas équipées de dispositif automatique de jaugeage

INSPECTION

## Ecart aux dispositions de : de l'AP du 6 mai 2015

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

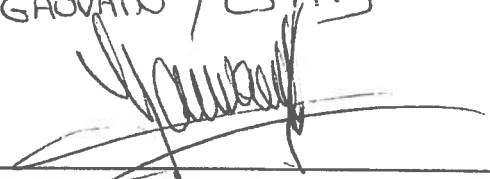
Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

T. GAUVAIN / CSTMD



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

des cuves sont équipées de jauge manuelles graduées, que nous estimons plus fiable, le chauffeur étant obligé de se déplacer pour un contrôle visuel sans se fier uniquement à une jauge électronique.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Proposition de mise en demeure	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Proposition d'arrêté complémentaire	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Commentaires : Il vous appartient de solliciter une modification de l'AP du 6 mai 2015 pour adapter la prescription

L'inspection le : 11/12/2019

Fiche soldée le :

DREAL